



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Lois

Question écrite n° 61491

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi sur la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion. En effet, il semblerait que le décret prévu par l'article L. 5134-23-1 du code du travail n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui faire connaître le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

Le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion crée un nouvel article R. 5134-32 dans le code du travail, afin de définir les modalités selon lesquelles il peut être dérogé, en application de l'article L. 5134-23-1 dudit code du travail introduit par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, à la durée maximale d'une convention individuelle conclue au titre du contrat d'accompagnement dans l'emploi. Cette disposition réglementaire précise les éléments que doit fournir l'employeur d'un salarié en contrat d'accompagnement dans l'emploi à l'appui d'une telle demande de prolongation de la convention individuelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61491

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Emploi

Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2009, page 9832

Réponse publiée le : 2 février 2010, page 1153